



Conseil économique et social

Distr. limitée
25 juillet 2003
Français
Original: anglais

Pour action

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Deuxième session ordinaire de 2003

15-19 septembre 2003

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

Rapport sur la mise en oeuvre du système révisé d'allocation des ressources ordinaires aux programmes

Résumé

À sa session annuelle de juin 1997, le Conseil d'administration a approuvé le système révisé d'allocation aux programmes des fonds prélevés sur la masse commune des ressources (qu'on appelle maintenant les ressources ordinaires), tel que défini dans l'annexe à sa décision 1997/18 (E/ICEF/1997/12/Rev.1) et exposé dans le document E/ICEF/1997/P/L.17. Dans la même décision, il a prié la Directrice générale de faire le nécessaire pour que ce système soit appliqué et de lui présenter, pour examen en 2003, un rapport sur l'expérience acquise, en vue d'améliorer les différentes composantes du système. Le présent rapport répond à cette demande, et on y trouvera un projet de recommandation que le Conseil d'administration pourra souhaiter approuver.

* E/ICEF/2003/11.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Résumé analytique		3
I. Introduction	1–2	4
II. Le système révisé d'allocation	3–5	4
III. Liens avec le plan stratégique à moyen terme pour la période 2002-2005	6–8	6
IV. Lien avec la budgétisation intégrée	9	7
V. Plan d'exécution et résultats	10–23	8
VI. Amélioration de l'efficacité du système	24–30	10
VII. Projet de recommandation	31	11
Annexes		
I. Allocation des fonds disponibles aux fins des programmes au titre des ressources ordinaires, 2003		13
II. Allocation de la part des ressources ordinaires disponible aux fins des programmes de pays, par régions et par groupes de pays		14

Résumé analytique

Dans sa décision 1997/18 (E/ICEF/1997/12/Rev.1), le Conseil d'administration a prié la Directrice générale de lui présenter un rapport sur les progrès accomplis et sur l'expérience acquise dans la mise en oeuvre du système révisé d'allocation aux programmes des fonds prélevés sur la masse commune des ressources (qu'on appelle maintenant les ressources ordinaires).

Le système en question a été mis en place en 1999, et le secrétariat en a, depuis, mis toutes les composantes en application. Les principaux résultats obtenus sont les suivants :

a) Augmentation progressive, en valeur absolue comme en valeur relative, des sommes consacrées aux enfants des pays à faible revenu, en particulier à ceux des pays les moins avancés et des pays d'Afrique subsaharienne. L'objectif est de consacrer 50 % des ressources ordinaires aux pays d'Afrique subsaharienne, et on est arrivé à 49,5 % en 2003. Par rapport à l'objectif de 60 % pour les pays les moins avancés, on en est, en 2003, à 54,3 %. Cet objectif devrait pouvoir être atteint en 2005;

b) Allocation d'au moins 600 000 dollars aux programmes de base, dans chaque programme de pays. Cette disposition a permis à l'UNICEF de continuer à s'efforcer de mobiliser les gouvernements et la société civile autour des problèmes concernant les enfants, et, dans bien des cas, de le faire plus efficacement. Cela a été un moyen particulièrement déterminant dans l'action menée pour soutenir les efforts déployés par les gouvernements en vue d'établir et de mettre en oeuvre des plans d'action relatifs à la suite à donner à la session extraordinaire que l'Assemblée générale des Nations Unies a consacrée aux enfants en 2002;

c) Allocation de ressources ordinaires dépassant le montant minimum de 600 000 dollars dans le cas des programmes de pays répondant à trois critères de base. L'application de ces critères a favorisé les pays à fort taux de mortalité des moins de 5 ans (TMM5) et à faible revenu. En même temps, conformément aux instructions du Conseil d'administration, la variation des sommes allouées aux différents pays a été limitée à 10 % par rapport à l'année précédente, afin d'éviter de brusques changements qui auraient pu perturber l'exécution des programmes en cours;

d) Une souplesse suffisante pour pouvoir s'adapter à l'évolution des besoins des enfants ou à des situations exceptionnelles. La réserve constituée de 7 % des ressources ordinaires a permis de disposer d'une marge de manoeuvre, tant pour saisir les occasions de venir en aide aux enfants que pour favoriser la qualité des programmes, surtout en ce qui concerne les cinq priorités du plan stratégique à moyen terme du Fonds pour la période 2002-2005 (E/ICEF/2001/13 et Corr.1). L'utilisation de cette réserve aide à accélérer l'amélioration de la qualité des politiques et de la programmation nationales en faveur des enfants touchés par le VIH/sida, et elle permet d'apporter à point nommé un appui déterminant à l'action menée pour éradiquer la polio et à d'autres initiatives concernant le programme d'immunisation universelle et de renforcement des soins de santé primaires.

On trouvera en outre dans le présent rapport un récapitulatif des résultats obtenus en ce qui concerne l'allocation de ressources ordinaires aux pays les moins avancés et aux pays d'Afrique subsaharienne, ainsi que l'utilisation de la réserve de

7 % pendant la période 1999-2002. Enfin, il y est indiqué qu'une dizaine de pays atteindront bientôt, ou ont déjà dépassé, le seuil de reclassement aux fins de l'allocation des ressources ordinaires, et que la Directrice générale est en pourparlers avec ces pays à propos des futures modalités de coopération.

I. Introduction

1. Dans sa décision 1997/18 (E/ICEF/1997/12/Rev.1), le Conseil d'administration a félicité le secrétariat de la manière dont il avait appliqué sa décision 1996/4 (E/ICEF/1996/12/Rev.1) relative à l'allocation des fonds prélevés sur la masse commune des ressources (qu'on appelle maintenant les ressources ordinaires), ainsi que du travail accompli, en étroite consultation avec le Conseil lui-même, en vue de réviser le système d'allocation des ressources ordinaires. Il a également approuvé le système révisé défini à l'annexe de la décision, prié la Directrice générale de le mettre en oeuvre, décidé de l'examiner en 2003 en vue d'en améliorer les différentes composantes et prié la Directrice générale de lui présenter un rapport détaillé à cette fin.

2. Le présent rapport a donc pour objet d'informer le Conseil d'administration de ce qui ressort de l'expérience de la mise en oeuvre du système révisé, par rapport aux deux demandes ci-après adressées au secrétariat à l'alinéa d) du paragraphe 5 de la décision 1997/18 :

a) Soit évaluer l'efficacité du système, soit ajuster celui-ci pour tenir compte des besoins imprévus survenus au cours des premières années de sa mise en oeuvre, et, dans un cas comme dans l'autre, l'améliorer pour l'avenir;

b) Faire le point, de manière exhaustive, des progrès accomplis et de l'expérience acquise dans la mise en oeuvre du système révisé, et proposer des moyens de l'améliorer – notamment en ce qui concerne les moyens d'allouer 60 % des ressources ordinaires aux pays les moins avancés et 50 % aux pays d'Afrique subsaharienne.

II. Le système révisé d'allocation

3. Dans sa décision 1997/18, le Conseil d'administration a réaffirmé le principe selon lequel tous les pays bénéficiaires ont le droit de recevoir des ressources en fonction des caractéristiques fondamentales des activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Il a également approuvé le système révisé d'allocation des ressources ordinaires défini dans l'annexe à la décision.

4. Dans le même texte, le Conseil d'administration a fixé quatre objectifs principaux à la politique révisée d'allocation des ressources ordinaires :

a) Accorder progressivement une plus grande priorité aux enfants des pays à faible revenu, en particulier à ceux des pays les moins avancés et des pays de l'Afrique subsaharienne;

b) Permettre à l'UNICEF de s'acquitter de sa mission en tant qu'organisme chef de file des Nations Unies pour les questions concernant l'enfance, en

sensibilisant aux droits et aux besoins des enfants et en faisant en sorte que les conseils donnés et les politiques adoptées soient de la plus haute qualité;

c) Faire en sorte que les ressources ordinaires soient allouées en quantité suffisante pour renforcer l'efficacité de l'exécution du programme dans chaque pays;

d) S'adapter à l'évolution des besoins des enfants et aux situations exceptionnelles dans lesquelles ils peuvent se trouver, en disposant d'une marge de manoeuvre appropriée.

5. Afin de parvenir rapidement et durablement à atteindre les quatre objectifs énoncés ci-dessus, le Conseil d'administration considérerait que les principales caractéristiques du système d'allocation devraient être les suivantes :

a) Les deux tiers au moins des ressources ordinaires destinées aux programmes seraient répartis en fonction des trois critères fondamentaux : TMM5, revenu national brut (RNB) par habitant et population infantine;

b) Chaque pays bénéficiant d'un programme de pays de l'UNICEF recevrait un montant calculé en fonction des trois critères fondamentaux, par application de la formule en vigueur et du nouveau système de pondération défini à l'annexe I du document E/ICEF/1997/P/L.17;

c) Chaque pays bénéficiant d'un programme de pays de l'UNICEF recevrait une allocation minimale de 600 000 dollars pour la programmation de base. Ce montant serait maintenu lorsque la masse des ressources ordinaires augmenterait ou qu'elle resterait stable;

d) L'allocation minimale serait utilisée exclusivement pour l'aide aux programmes;

e) Aucun des pays les moins avancés ne devrait recevoir une allocation inférieure à celle qui lui reviendrait selon le système précédemment en vigueur;

f) Pour éviter que le montant alloué à un pays varie brusquement, il faudrait limiter les variations à 10 % par rapport au niveau de l'année précédente;

g) Les pays dont le RNB par habitant dépasse 2 895 dollars et dont le TMM5 est inférieur à 30 pour 1 000 naissances vivantes sortiraient progressivement du système d'allocation de ressources ordinaires aux fins de l'aide aux programmes. La Directrice générale devrait entamer des pourparlers avec les pays s'approchant du seuil de reclassement ou l'ayant déjà dépassé, afin d'étudier les moyens possibles de remplacer les ressources ordinaires de l'UNICEF par des ressources de l'État (par exemple en faisant participer celui-ci au coût de la poursuite des activités de l'UNICEF) ou par d'autres fonds (Autres ressources, par exemple);

h) Les pays concernés par les trois programmes multinationaux (Europe centrale et orientale, Communauté d'États indépendants et États baltes; Caraïbes orientales; Îles du Pacifique) continueraient de recevoir un montant forfaitaire global garantissant la viabilité et l'efficacité des interventions;

i) Les programmes spéciaux (par exemple ceux en faveur des enfants et des femmes palestiniens en Jordanie, au Liban, en République arabe syrienne et dans le Territoire palestinien occupé) continueraient d'être financés au moyen des ressources ordinaires lorsque le Conseil d'administration y aurait donné son accord;

j) Sept pour cent du montant annuel des ressources ordinaires consacrées aux programmes devraient être mis en réserve pour permettre de disposer d'une marge de manoeuvre face à la grande diversité des situations selon les pays, à l'évolution des besoins et aux situations exceptionnelles. La Directrice générale devrait faire rapport régulièrement au Conseil d'administration sur l'utilisation de cette réserve de 7 %, dans son rapport annuel et à tout moment critique dans la mise en oeuvre du système;

k) La plus grande partie du revenu net de la vente de cartes de voeux et d'autres produits dans les pays en développement continuerait d'être allouée aux pays d'origine des fonds afin de financer des programmes approuvés par le Conseil d'administration, financés non par des ressources ordinaires mais par des fonds supplémentaires;

l) Le montant estimatif du solde non remboursé en fin d'année du Fonds pour les programmes d'urgence (FPU) serait alloué aux différents pays au cas par cas et imputé sur les ressources ordinaires mises en réserve à cette fin.

III. Liens avec le plan stratégique à moyen terme pour la période 2002-2005

6. Sur le plan opérationnel, le système révisé d'allocation porte sur la partie des ressources ordinaires qui peut servir à financer les programmes. La mise en oeuvre de la politique révisée en la matière a donc pour objet d'atteindre les cinq objectifs prioritaires de l'UNICEF, à savoir l'éducation des filles, le programme d'immunisation universelle et de renforcement des soins de santé primaires, la lutte contre le VIH/sida, le développement du jeune enfant et la protection de l'enfance.

7. Les cinq principaux liens entre les grandes caractéristiques du système révisé d'allocation et les priorités et la trame du plan stratégique à moyen terme sont les suivants :

a) Le système révisé et les priorités fixées dans le plan ont des rapports complémentaires avec la responsabilité de l'UNICEF. Les priorités pour la période 2002-2005 sont énoncées dans le plan, ainsi que les stratégies et les moyens financiers nécessaires pour les réaliser. Les ressources ordinaires sont le fondement des programmes de pays de l'UNICEF, auquel elles permettent d'apporter aux enfants une assistance indispensable pour contribuer à l'atteinte des objectifs de programme fixés dans le plan stratégique à moyen terme;

b) Ensemble, les priorités fixées dans le plan et le système révisé d'allocation ont pour effet de pousser l'UNICEF à concentrer fortement son action sur les moyens d'influer favorablement sur la vie des enfants au moyen d'approches de programmation axées sur les droits;

c) Les priorités de l'UNICEF sont énoncées dans le plan stratégique à moyen terme, où il est souligné combien il importe d'obtenir des résultats pour les enfants et avec eux en appliquant aux activités de mobilisation et de programmation une approche fondée sur les droits de l'homme. De même, le système révisé d'allocation donne la priorité à l'aide apportée par l'UNICEF aux pays où le niveau élevé du taux de mortalité juvénile, la faiblesse du revenu et le nombre d'enfants vivant dans le besoin indiquent que les droits de l'enfant sont très menacés;

d) Le système révisé d'allocation est un outil important pour ce qui est d'affecter des ressources à la réalisation des priorités de l'UNICEF telles que définies dans son plan stratégique à moyen terme. Ainsi, le Fonds peut concentrer son apport sur l'application de la Déclaration du Millénaire et la réalisation des objectifs qui y sont énoncés;

e) À l'avenir, si les prévisions concernant les ressources ordinaires s'écartent de ce qui est prévu dans le plan financier, il faudra adapter en conséquence l'ampleur de l'action menée au titre des programmes, en s'efforçant de faire en sorte que les variations brusques soient réduites au minimum.

8. Le lien entre la politique d'allocation des ressources ordinaires et les différents programmes de pays auxquels l'UNICEF apporte son concours n'est pas moins manifeste. Le montant global des ressources ordinaires dont l'UNICEF disposera pour apporter son concours à des programmes de pays est présenté dans les prévisions financières initiales et révisées du plan stratégique à moyen terme. Lors de l'élaboration de ces programmes, le montant indicatif des ressources ordinaires à allouer est présenté dans les projets de documents relatifs au programme de pays qui sont soumis à l'approbation du Conseil d'administration. Il faut absolument que les ressources ordinaires soient disponibles, de façon prévisible, pour que l'UNICEF puisse exécuter des programmes axés sur les résultats à l'intention des enfants les plus désavantagés et dont les besoins sont les plus grands, conformément aux cinq priorités énoncées dans son plan stratégique à moyen terme. Comme c'est sur elles que repose la programmation par pays de l'UNICEF, les ressources ordinaires font donc toujours partie de ses premières priorités. À ce propos, il est intéressant de rappeler que le Conseil d'administration a également insisté, dans sa décision 1997/18, sur l'importance à accorder à la nécessité d'accroître d'urgence les ressources ordinaires de l'UNICEF.

IV. Lien avec la budgétisation intégrée

9. À mesure que la budgétisation intégrée progresse à l'UNICEF, il apparaît un lien étroit entre le budget d'appui aux programmes et le budget de financement des programmes eux-mêmes, par le biais des recommandations relatives aux programmes de pays et des programmes de gestion des programmes de pays. L'utilisation des ressources ordinaires à des fins de programmation est planifiée dans la recommandation relative à chaque programme de pays qui est soumise à l'approbation du Conseil, habituellement pour une période de cinq ans. La recommandation est ensuite révisée compte tenu des observations formulées par les membres du Conseil, puis soumise pour approbation suivant une procédure d'approbation tacite. Les directives applicables à la préparation des plans de gestion des programmes de pays mettent l'accent sur la nécessité d'intégrer les ressources destinées à l'appui aux programmes au processus de planification des programmes de pays. Le projet de budget biennal des services d'appui est examiné par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) avant de faire l'objet d'un examen final et d'être approuvé par le Conseil d'administration dans le cadre du processus d'élaboration d'un budget biennal intégré. Un rapport sur la budgétisation intégrée à l'UNICEF (E/ICEF/1997/AB/L.4 et décision 1997/3) a été approuvé par le Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 1997.

V. Plan d'exécution et résultats

10. Comme suite à l'approbation par le Conseil d'administration du système révisé d'allocation des fonds prélevés sur les ressources ordinaires, trois mesures importantes ont été prises :

a) La Directrice générale a diffusé la décision du Conseil dans tout le secrétariat et en a informé les autres organisations. Le personnel de l'UNICEF, dans les bureaux de pays, les bureaux régionaux et au siège, a été pleinement informé de tous les aspects directifs et opérationnels de cette décision;

b) Les bureaux de pays, les bureaux régionaux et le siège de l'UNICEF ont informé tous les pays bénéficiaires et autres parties intéressées, aux niveaux national, régional et mondial, des différents aspects du plan d'exécution et ont procédé avec eux à des échanges de vues à ce sujet;

c) La Directrice générale a pris les dispositions voulues pour que le système révisé d'allocation des ressources ordinaires aux fins de programmation entre en vigueur le 1er janvier 1999. Les dispositions du système révisé ont été appliquées systématiquement depuis cette date, en tenant compte des résultats de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants, tenue en 2002. Les principaux résultats obtenus sont indiqués ci-après.

11. Pendant la période 1999-2003, le volume des ressources ordinaires disponibles aux fins des programmes de pays a augmenté légèrement, passant de 316 millions de dollars en 1999 à 365 millions de dollars en 2003. Pendant la même période, le nombre des programmes de pays a également augmenté, passant de 115 en 1999 à 120 en 2003. Ce chiffre ne comprend pas les programmes multinationaux (42 pays).

12. Pendant la même période, les recettes au titre des Autres ressources sont passées de 529 millions de dollars en 1999 à 745 millions de dollars en 2002. Cette augmentation importante des fonds disponibles a eu des effets très bénéfiques pour certains programmes de pays mais pas pour tous, car les donateurs précisent généralement quels sont les pays qui devraient bénéficier de leurs contributions au titre des Autres ressources. Quant au montant disponible au titre des Autres ressources pour faire face aux besoins urgents de certains programmes de pays, il varie en fonction des besoins enregistrés et des contributions versées. Ces dernières années, il s'est situé entre 197 millions de dollars (1999) et 241 millions de dollars (2002).

13. Ce déséquilibre du financement, s'il se poursuit, risque d'entraîner des incidences négatives en cascade pour les programmes de pays financés au titre des ressources ordinaires et sur les budgets d'appui des bureaux extérieurs ainsi que du siège. Le Conseil d'administration a approuvé la décision 2003/9 [E/ICEF/2003/9 (Part II)] relative à une politique provisoire de recouvrement des coûts par l'UNICEF, qui réduira le montant et la part des ressources ordinaires utilisées pour financer les dépenses d'administration au titre des Autres ressources pendant les années à venir.

14. Chaque année, les deux tiers au moins des ressources ordinaires destinées aux programmes ont été répartis en fonction des trois critères fondamentaux. L'une des conséquences a été, comme on le prévoyait, une modification du montant des ressources ordinaires disponibles pour la plupart des pays. Toutefois, conformément

à la décision du Conseil, le secrétariat a introduit les changements progressivement depuis 1999 afin de ne pas perturber les programmes en cours. Les variations des montants alloués aux programmes de pays au titre des ressources ordinaires comme suite à l'application du système révisé ont été limitées à 10 % par an au maximum par rapport au montant de l'année précédente.

15. Une autre conséquence est que la part des ressources ordinaires allouée aux pays bénéficiaires de l'Afrique subsaharienne est passée de 37,8 % en 1998, dernière année d'application du système précédent, à 49,5 % en 2003. Ainsi, l'objectif fixé pour l'allocation des ressources aux pays de l'Afrique subsaharienne a presque été atteint et pourra être maintenu en appliquant le système révisé actuellement en vigueur.

16. La part des ressources ordinaires allouée aux PMA a augmenté progressivement chaque année, passant de 45,8 % en 1998 à 54,3 % en 2003. Il faudra encore du temps, toutefois, pour atteindre l'objectif de 60 % de l'ensemble des ressources ordinaires qui a été établi pour ces pays. Si les progrès ont été plus lents dans le cas des PMA, c'est en partie parce que plusieurs d'entre eux sont parvenus à réduire sensiblement leur TMM5, dont le poids est important dans la formule de calcul des allocations selon le système révisé. On pense toutefois que l'objectif de 60 % sera atteint d'ici deux ans.

17. Cinq nouveaux programmes de pays ont été créés entre 2001 et 2003. Il a donc fallu prévoir pour eux des allocations distinctes, chacun d'eux recevant actuellement l'allocation de base de 600 000 dollars, ce montant étant majoré de tout montant supplémentaire résultant de l'application des trois critères.

18. Le secrétariat actualise tous les ans les données de base des différents pays en ce qui concerne les trois critères retenus selon le système révisé. L'allocation des ressources ordinaires est ensuite recalculée sur la base de ces chiffres et d'une estimation des ressources ordinaires qui seront disponibles pour les programmes. Des allocations annuelles révisées sont ensuite calculées; les changements ne dépassent pas 10 % de l'allocation de l'année précédente, le Conseil ayant demandé que l'on évite de perturber l'exécution des programmes en cours.

19. L'allocation minimum de 600 000 dollars pour chaque programme de pays a été exclusivement utilisée pour des programmes de base. Comme il avait été décidé, ce montant a été maintenu pendant toute la période d'exécution des programmes. En outre, les coûts au titre du budget d'appui pour les divers programmes ont été financés à l'aide d'autres ressources ordinaires. Cette disposition du système révisé permet à l'UNICEF de disposer pour le moins d'un minimum de ressources de base pour bon nombre de pays.

20. Le système révisé tient compte également de l'approche axée sur les droits, les initiatives de base au niveau des pays comportant un appui stratégique visant à renforcer les efforts que font les pays pour suivre la situation des enfants et des femmes. Les résultats obtenus sont pris en compte pour renforcer les capacités nationales afin d'améliorer la conception des politiques et programmes en faveur des enfants et des femmes liés à la mise en oeuvre des dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant et des objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire. En outre, cette disposition aidera l'UNICEF à mieux s'acquitter de son rôle d'organisation chef de file à l'échelle mondiale pour ce qui est des enfants, s'agissant en particulier d'appuyer les efforts que font les États Membres pour

s'acquitter des engagements énoncés dans la Déclaration et le Plan d'action intitulés *Un monde digne des enfants*.

21. Depuis 1999, la Directrice générale présente également dans ses rapports annuels des informations sur l'utilisation de la réserve de flexibilité de 7 %, dont les objectifs et les résultats comportent notamment les éléments suivants :

a) Encourager l'excellence dans la réalisation d'un certain nombre d'activités au titre des programmes, notamment celles qui ont trait à des innovations concernant les politiques, la conception et l'exécution des programmes, dans des domaines intéressant chacun des programmes de pays (par exemple l'assainissement dans les zones rurales ou l'atténuation des effets de l'arsenic dans l'Asie du Sud-Est et en Asie du Sud);

b) Exploiter les possibilités qui se présentent de secourir les enfants, notamment par l'introduction de nouvelles approches de la programmation pour assurer le respect des droits des orphelins et des enfants vulnérables, en particulier ceux touchés par le sida en Afrique australe, et autres initiatives en rapport avec le VIH/sida;

c) Atténuer l'impact de l'insuffisance des ressources ordinaires disponibles pour les programmes de pays. Un rang de priorité élevé a été attribué aux Journées nationales de vaccination, consacrées à l'élimination de la poliomyélite, et à d'autres initiatives importantes dans ce domaine, qui ont bénéficié d'un appui particulier;

d) Réduire les disparités entre le financement au titre des ressources ordinaires et les fonds supplémentaires pour les programmes de pays approuvés par le Conseil d'administration et, notamment, donner la priorité aux pays à faible revenu, en particulier aux PMA (par exemple pour l'éducation des filles);

e) Éviter que l'application du système révisé n'entraîne des changements soudains du montant des ressources ordinaires allouées aux divers pays. Pour ce faire, on a surtout veillé à atténuer la diminution du montant annuel des ressources allouées à chacun des pays touchés.

22. Les pays concernés par les trois programmes multinationaux ont continué de recevoir un montant forfaitaire global garantissant la viabilité et l'efficacité des interventions. L'UNICEF continue aussi à fournir une assistance aux enfants et aux femmes palestiniens en Jordanie, au Liban, dans la République arabe syrienne et dans le territoire palestinien occupé.

23. La Directrice générale a attentivement suivi et évalué la mise en oeuvre du système révisé et ses répercussions sur la situation des enfants dans 10 pays atteignant le double seuil d'un PNB de 2 895 dollars par habitant et d'un TMM5 de 30 pour 1 000 naissances vivantes. En même temps, l'UNICEF passe en revue la situation de 10 pays qui sont proches du seuil de reclassement ou qui l'ont dépassé.

VI. Amélioration de l'efficacité du système

24. Compte tenu de l'expérience acquise durant les cinq années écoulées, la Directrice générale considère que les critères en vigueur pour l'allocation des ressources ordinaires aux programmes de pays sont en accord avec la mission et le mandat de l'UNICEF. Ils sont relativement simples, compréhensibles, transparents,

prévisibles et équitables. Elle ne voit pas la nécessité de modifier les critères de base dans un avenir proche.

25. Pour ce qui est de la réalisation des objectifs fixés pour les cinq domaines prioritaires énoncés dans le plan stratégique à moyen terme, le système révisé d'allocation des ressources ordinaires actuellement en vigueur est compatible avec une approche axée sur les résultats.

26. L'allocation annuelle d'un montant minimum de 600 000 dollars pour chacun des programmes de pays est un « strict minimum » destiné à l'exécution de programmes de base. La Directrice générale juge essentiel de continuer à maintenir cet élément du système révisé.

27. L'objectif de 50 % pour l'allocation de ressources ordinaires aux pays de l'Afrique subsaharienne a été atteint et peut être maintenu. Il devrait aussi être possible, d'ici 2005, d'atteindre et de maintenir l'objectif de 60 % des ressources ordinaires en ce qui concerne les montants alloués aux PMA, pour lesquels le pourcentage actuel est de 54,3 %. L'objectif de 50 % des ressources ordinaires en ce qui concerne les montants alloués aux pays de l'Afrique subsaharienne, qui a été atteint, peut être maintenu.

28. La mise en oeuvre du système révisé a prouvé l'utilité de la réserve de 7 %, comme l'indique la Directrice générale dans ses rapports annuels au Conseil d'administration. Par exemple, le recours à cette réserve aide à accélérer les améliorations apportées à la qualité des politiques et programmes nationaux en faveur des enfants touchés par le VIH/sida. Il a aussi permis de fournir rapidement un appui essentiel au programme d'éradication de la poliomyélite et à d'autres initiatives entrant dans le cadre du programme d'immunisation universelle. En conséquence, la Directrice générale considère qu'il faudrait maintenir ce pourcentage de 7 % des ressources ordinaires pour financer cette réserve, qui représente un élément essentiel du système révisé d'allocation des ressources ordinaires.

29. Pour éviter les modifications soudaines des montants alloués aux pays, les variations devraient continuer à être limitées à 10 % au maximum par rapport au montant alloué l'année précédente.

30. Sans modifier les critères de base et l'importance relative des coefficients de pondération, les seuils utilisés pour calculer les coefficients à attribuer aux différents éléments des critères seront actualisés au début de chaque période d'application du plan stratégique à moyen terme. Ainsi, les seuils utilisés à l'heure actuelle pour le TMM5 le plus élevé et le plus faible et le PIB par habitant le plus faible, ainsi que la limite établie pour les pays à faible revenu seront actualisés en 2006.

VII. Projet de recommandation

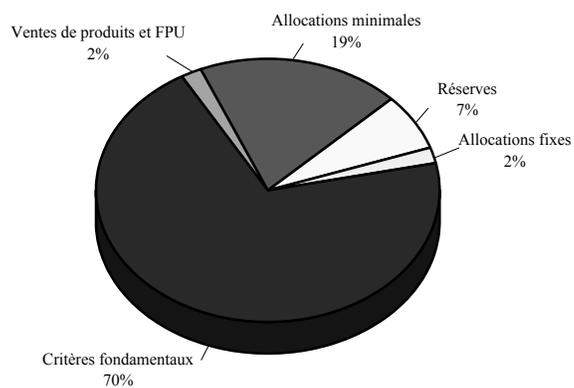
31. Se fondant sur le plan d'exécution du système révisé d'allocation des ressources ordinaires aux programmes et les résultats obtenus jusqu'à présent, la Directrice générale recommande au Conseil d'administration d'adopter le projet de décision ci-après :

Le Conseil d'administration

1. *Prend acte* du « Rapport sur la mise en oeuvre du système révisé d'allocation des ressources ordinaires aux programmes », publié sous la cote E/ICEF/2003/P/L.21;

2. *Décide* de maintenir le système révisé d'allocation des ressources ordinaires aux programmes tel qu'il a été approuvé dans sa décision 1997/18 (E/ICEF/1997/12/Rev.1).

3. *Prie* la Directrice générale de continuer à passer en revue le système révisé d'allocation des ressources ordinaires aux programmes, en particulier dans le contexte du prochain plan stratégique à moyen terme pour la période 2006-2009, et de lui rendre compte à sa deuxième session ordinaire de 2007 des progrès accomplis et des éléments nouveaux concernant la suite donnée à la présente décision.

Annexe I**Allocation des fonds disponibles aux fins des programmes
au titre des ressources ordinaires, 2003**

Annexe II

**Allocation de la part des ressources ordinaires
disponible aux fins des programmes de pays,
par régions et par groupes de pays**

	<i>Chiffres indicatifs de planification pour les ressources ordinaires de 1997 (pourcentage)</i>	<i>Système révisé, 2003 (pourcentage)</i>
Part des ressources directement allouée aux programmes de pays	95,4	93,0
Par régions ^a :		
Afrique	37,3	49,5
Asie	40,1	32,6
Europe centrale et orientale, Communauté d'États indépendants et États baltes	5,7	4,9
Amériques et Caraïbes	9,5	6,2
Moyen-Orient et Afrique du Nord	7,4	6,8
Total	100,0	100,0
Par groupes de pays :		
Pays les moins avancés	45,8	54,3
Pays à faible revenu	78,1	81,3
Pays ayant un TMM5 très élevé	34,1	43,6
Réserve de flexibilité	4,6	7,0
Total	100,0	100,0

^a Les allocations par régions comprennent le montant estimatif net de la vente de produits et d'opérations connexes (Division du secteur privé) dans les pays en développement, ainsi que leur part du FPU.